

Conditions d'admissions

Classes enfants, adolescents et étudiants

Ages d'admission, limite inférieure

- dès 4 ans: initiation musicale d'inspiration Willems.
- dès 6 ans: solfège, batterie et percussions, clarinette, flûte traversière, guitare, piano, trompette, cornet, bugle.
- dès 10 ans: tuba, euphonium, trombone, baryton, alto.

L'âge d'admission peut tolérer des exceptions en cas de précocité particulière.

Ages d'admission, limite supérieure

En principe, la limite d'âge supérieure est fixée, selon la LEM (art.3), comme suit:

- à 20 ans révolu
- à 25 ans, à titre exceptionnel, pour autant que l'élève puisse attester de son statut d'étudiant ou d'apprenti et qu'il suive un enseignement visant à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique.

Classes adultes

Ces classes sont destinées aux élèves hors des limites d'âges et sont soumises à un écolage spécial, qui ne bénéficie pas de l'effet des subventions. Il n'y a pas d'examen obligatoire. L'étudiant adulte n'est pas tenu de suivre le solfège mais il peut y prendre part, dans les classes existantes, à sa demande.

Procédure d'inscription

Afin d'assurer une bonne qualité d'encadrement des élèves, la procédure d'inscription doit respecter les étapes suivantes :

1. Un formulaire d'inscription doit être demandé et retourné signé impérativement avant de débiter le premier cours ; une inscription parvenant avant le début de l'année scolaire, voire avant l'été, facilite la gestion de l'horaire du professeur, et par conséquent la possibilité de convenir d'une place dans cet horaire.
2. Le professeur et l'élève candidat ont une prise de contact, échange pour convenir d'un jour et d'une heure pour le cours et peuvent éventuellement se rencontrer pour un cours d'essai (réduit).
3. Tous les candidats reçoivent une confirmation à fin août (après la reprise scolaire) ou après réception de l'inscription.